Date de dépôt :19 mai 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Amanda Gavilanes : Charge d'enseignement des assistant es/doctorant es de l'UNIGE

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 30 avril 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

A l'heure actuelle, une grande partie de l'enseignement dispensé à l'Université de Genève est assurée par des assistantes ayant un statut de doctorantes. Ces personnes sont chargées de dispenser des séminaires notamment au niveau des bachelors et participent aux corrections des travaux et examens. Or, il est de notoriété publique au sein de l'Université que le suivi des étudiantes et des étudiants se fait bien souvent au détriment des recherches doctorales des assistantes. Le temps protégé de recherche de 40% du temps de travail n'est ainsi pas respecté dans de nombreuses facultés. Cela complique fortement le bon déroulement des études doctorales pour un nombre conséquent de jeunes chercheureuses.

Compte tenu des éléments ci-dessus, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir m'informer :

 de la charge d'enseignement réelle assurée par les assistant·es/ doctorant·es au sein de chaque département et faculté de l'Université de Genève.

Je remercie, par avance, le Conseil d'Etat pour ses réponses

QUE 1536-A 2/2

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le règlement interne sur le personnel de l'université stipule que l'assistante ou l'assistant dispose d'au moins 40% de son taux d'activité pour la préparation d'une thèse de doctorat et/ou pour préparer d'autres publications scientifiques, à l'exception de celle ou celui qui exerce son activité en médecine clinique ou dentaire.

Depuis 2020, l'Université de Genève s'est dotée d'une *Charte et directives éthiques du doctorat* qui indique qu'en principe la doctorante ou le doctorant consacre sur l'année au moins la moitié de son temps de travail à l'élaboration de sa thèse. Cette charte a été acceptée par l'Assemblée de l'université, préavisée positivement par le Comité d'éthique et de déontologie et validée par le Conseil rectorat-décanats. Elle constitue une étape importante dans l'amélioration des conditions d'encadrement de la thèse et la protection du temps dédié à la recherche en est l'un des principaux aspects. La mise en œuvre de la charte induisant des changements importants dans plusieurs facultés, les travaux au sein de l'université se poursuivent. Un bilan des retombées de la charte est prévu après 2 années de mise en œuvre.

Par ailleurs, le règlement interne sur le personnel de l'université devra être modifié en conséquence sur cet aspect.

Le rectorat va en outre effectuer une enquête auprès des membres du corps des collaboratrices et collaborateurs de l'enseignement et de la recherche afin d'obtenir une cartographie précise de leurs situations et des problématiques. La charge d'enseignement réelle fait partie des éléments qui seront évalués.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI La présidente : Anne EMERY-TORRACINTA